



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

18 février 2026

DATE D'AFFICHAGE

18 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 22

VOTANTS 25

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 03 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Véronique BOURGEOIS - SCHEFFMANN, Mme Marie - Françoise LE BORGNE - GODARD, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Ulku YANIK, Mme Léa REGNAULT, Mme Sopha DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, M. Claude LEGAUX, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER - SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian DUCOURANT (procuration à M. PARISON), M. Mohamed LAMINE FATY, M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie - Françoise PAUTRAS, Mme Suzanne GIMENEZ (procuration à Mme BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI, M. Morad IRCHAD, M. Cédric HERBLOT, M. Hassan ZOUGHAIBY.

Mme Léa REGNAULT a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°12/2026 RAPPORTÉE PAR : M. PARISON
SN / GG

**NOMENCLATURE COMPTABLE M57
TAUX DE FONGIBILITÉ**

NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – TAUX DE FONGIBILITÉ

Par délibération n°74/2023 en date du 3 octobre 2023, la commune de La Chapelle Saint-Luc a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Pour favoriser une plus grande souplesse budgétaire, ce nouveau référentiel donne la possibilité au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 20 février 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,

Olivier GIRARDIN

Jean Paul BRAUN

La secrétaire,

Léa REGNAULT